



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 3 MARS 2025 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **TROIS MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, DEMOGUE Jean-Louis, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, LABBÉ Marie-Christine, ROUXEL Régis.

Absents excusés : Mmes CHESNOT JOSEPH, LEVREL Yann, JUHEL Chantal (**procuration à Christine Clolus**), BELLIER Mickaël, DUHAUBOIS William (**procuration à Pierre Jéhannin**), THOREUX Aurore, SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025
- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : RENATURATION DES ANCIENNES LAGUNES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC – ATTRIBUTION
- RENOUVELLEMENT CONVENTION SAUR : CONTRÔLE DES HYDRANTS
- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ
- IEL ÉOLIEN - ENGAGEMENT UNILATÉRAL DE MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES ET/OU DE RÉDUCTION
- FINANCES - DÉBAT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2025, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 POUR) , des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2025.

Observations (éventuellement) : Néant.

03.03.2025-DEL06 **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : RENATURATION DES ANCIENNES LAGUNES
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE QUEBRIAC- ATTRIBUTION**

Cadre réglementaire :

Vu les dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 (du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 adressé à la mairie de Québriac par les services instructeurs de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM35).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27.01.2025-DEL01 en date du 27 janvier 2025 portant approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement de la commune.

Description du projet :

La nécessité d'accroître les capacités du système d'assainissement de la commune a conduit à l'arrêt du système de traitement des eaux usées par lagunage le 4 avril 2021. A cette date, une pompe de refoulement des boues a été installée afin d'interrompre l'alimentation des lagunes.

Cette évolution du système d'assainissement engage la commune, au titre de sa compétence en assainissement collectif, à se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 visant la remise en état du site. L'objectif consiste à rétablir le caractère humide du site ainsi que de restaurer les zones de débordement de la Donac, principal affluent de la rivière du Linon.

Pour la mise en œuvre de la phase travaux de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été signée entre la commune et le Syndicat Mixte du bassin Versant du Linon suite à la délibération du Conseil Municipal n° 27.01.2025-DEL01 en date du 27 janvier 2025 portant approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Considérant que ladite délibération a également autorisé le lancement d'une consultation pour la désignation d'une entreprise pour la réalisation des travaux réglementaires.

Considérant qu'il convient de désigner l'entreprise attributaire du marché.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché intitulé : « Renaturation de l'ancien système d'épuration des eaux usées par lagunage de la commune de Québriac ».

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Type de marché :

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Conditions de la consultation :

Le marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique (CCP).

Le délai de validité des offres a été fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres des candidats.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France : date d'envoi le 28 janvier 2025 – parution le 31 janvier 2025.
- Mise en ligne de l'avis public à la concurrence sur le site « bretagne-marchespublics.com » le 28 janvier 2025.
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalisbretagne.org le 28 janvier 2025.

Remise des offres :

Les candidats devaient remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique 4 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <https://marches.mégalisbretagne.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2025 à 12H00.

Durée du marché et délais d'exécution des prestations :

Les stipulations relatives à la durée du marché et aux délais d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Visite préalable obligatoire de chantier :

Une visite préalable de chantier s'est déroulée le 10 février 2025 à 14h30 sur le site en présence du maître d'ouvrage et de son assistant à maîtrise d'ouvrage afin de présenter aux soumissionnaires une mise en situation sur les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet.

Le but était de confronter les entreprises participantes à la réalité des travaux, sur le site. La participation à cette visite était obligatoire pour pouvoir répondre au marché. Les soumissionnaires ont rendu un rapport justificatif et explicatif détaillant la méthodologie envisagée pour la réalisation des actions de restauration de ce projet.

Une attestation de présence a été signée le jour de la visite.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 – Valeur technique de l'offre 60 %
- 2 – Prix des prestations 40 %

Trois offres ont été reçues et ont été analysées par le maître d'œuvre chargé du dossier.

Au regard de l'analyse finale, il est proposé de retenir l'entreprise Cardin TP pour un montant du marché de 95 977,75 € HT soit 115 173,30 € TTC.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide de :

- **DÉCIDE d'attribuer le marché de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement à l'entreprise Cardin TP attributaire du marché pour un montant total de 95 977,75 € HT soit 115 173,30 € TTC.**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

03.03.2025-DEL07 RENOUELEMENT CONVENTION SAUR : CONTRÔLE DES HYDRANTS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention SAUR pour le contrôle des hydrants (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Dans le cadre de la sécurité incendie, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

La SAUR propose un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans ou un tiers du parc tous les ans.

Les tarifs proposés sont de 57€ HT par hydrant d'incendie et puisard d'aspiration et de 87€ HT par appareil en cas de diagnostic ponctuel de fonctionnement, sachant que la commune de Québriac dispose de **11** poteaux d'incendie et d'un puisard d'aspiration.

Les travaux de remise en état font l'objet d'une commande auprès du Prestataire, suivant un devis approuvé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR:

- **VALIDE** la convention proposée par la SAUR qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.
- **OPTE** pour un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans au prix de 57 € HT par poteau incendie et de 87 € HT par appareil en cas de diagnostic ponctuel de fonctionnement.
- **MANDATE** Madame le maire pour signer la convention.

03.03.2025-DEL08 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114.2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de pause méridienne, l'Etat prend dorénavant en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap qu'il emploie.

Considérant que l'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré telle que présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

03.03.2025-DEL09 IEL ÉOLIEN- ENGAGEMENT UNILATÉRAL DE MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES ET/OU DE RÉDUCTION

La société IEL Exploitation 9 a pour activité l'ingénierie, l'installation, la création, le raccordement au réseau public d'électricité, la production d'électricité et l'exploitation de centrales de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables et notamment l'exploitation d'un parc éolien de production d'électricité sur la commune de Québriac.

La société IEL Exploitation 9 a obtenu un arrêté préfectoral portant autorisation unique délivré par Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine le 29 octobre 2016 (n°43511) régularisé le 29 novembre 2019 (n°43511-1) autorisant l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Québriac.

La commune de Québriac s'est inquiétée des impacts que le projet éolien pourrait avoir, notamment sur le paysage et la biodiversité de la commune.

Considérant que la société IEL Exploitation 9 a souhaité répondre aux inquiétudes de la commune et favoriser une parfaite acceptabilité de son projet, la société IEL Exploitation 9 a proposé à la commune de mettre en place des mesures compensatoires portant sur ces aspects culturels, environnementaux et touristiques.

Considérant que la société IEL Exploitation 9 s'engage à verser à la commune de Québriac une contribution financière à hauteur de 155 000 € permettant de mettre en place des mesures compensatoires et/ou de réduction des impacts du projet.

Aussi, Madame le Maire présente à l'assemblée l'engagement unilatéral de mise en place de mesures compensatoires proposées par la société IEL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- **APPROUVE** l'engagement unilatéral de mise en place de mesures compensatoires et/ou de réduction tel que présenté.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal de QUÉBRIAC,
Vu le rapport des orientations budgétaires de l'année 2025,
Sur proposition de la commission communale des finances,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Fin à 22h30

Numéros d'ordre des délibérations prises : 03.03.2025-DEL06 à 03.03.2025-DEL10

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

